



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-480

Objet : Fête des Droits Humains – 22 septembre 2018

Place du Parlement – Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par Amnesty International Redon, représentée par Monsieur Patrick Gargam, afin d'organiser la fête des Droits Humains, le samedi 22 septembre 2018,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu, Place du Parlement, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, le samedi 22 septembre 2018, à partir de 7 heures et ce jusqu'à 14 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, Place du Parlement, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, le samedi 22 septembre 2018, à partir de 7 heures et ce jusqu'à 14 heures.

ARTICLE 2 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux services de secours, sur autorisation des autorités compétentes.

ARTICLE 3 : Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la Ville fourniront les panneaux nécessaires à l'organisation de cette manifestation. Elle se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés d'assurer la mise en place des panneaux nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 septembre 2018

Pascal Duchêne

Maire de Redon

